

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher
ZA n°2 des Ailes
25-26 rue des Ailes
37210 Parçay-Meslay

Parçay-Meslay, le 08/12/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/12/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

UN BEAU JARDIN CREATION

17 RUE PAUL LANGEVIN
37550 Saint-Avertin

Références : 2023 -1272
Code AIOT : 0100035916

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/12/2023 dans l'établissement UN BEAU JARDIN CREATION implanté Pièce de la Huaudière Chemin rural n°28 Parcelle ZN 64 et parcelle 250 37320 Esvres. L'inspection a été annoncée le 06/12/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Au vu des activités de transit/regroupement de matériaux exercées sur les parcelles cadastrées ZN n° 64 et n° 250 au lieu-dit "Pièce de la Huaudière" sur la commune d'Esvres-sur-Indre en dépit du classement de ces parcelles en zone agricole grevé de servitude d'utilité publique de par le classement renforcé en zone agricole protégé (ZAP), Monsieur le préfet a sollicité l'intervention des services d'inspection de la DREAL et des services de la DDT afin de faire la lumière sur la compatibilité des activités exercées au regard du code de l'environnement d'une part, du code de l'urbanisme d'autre part.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- UN BEAU JARDIN CREATION
- Pièce de la Huaudière Chemin rural n°28 Parcelle ZN 64 et parcelle 250 37320 Esvres-sur-Indre
- Code AIOT : 0100035916
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société UN BEAU JARDIN CREATION exerce, sur les parcelles ZN n° 64 et n° 250 au lieu-dit "Pièce de la Huaudière" sur la commune d'Esvres-sur-Indre, des activités de transit/regroupement de matériaux et de déchets verts.

Cet établissement n'est pas connu des services d'inspections.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- situation administrative de l'établissement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions

- complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les activités de transit/regroupement de matériaux et de déchets verts réalisées par la société UN BEAU JARDIN CREATION sur les parcelles cadastrées section ZN n° 64 et 250 ont été confirmées comme précisé dans le corps du présent rapport, sans pour autant dépasser les 1er seuils de classements des rubriques de la nomenclature des installations classées. Les activités exercées relèvent donc de la police du maire.

Néanmoins, il convient de préciser que la plan local d'urbanisme et l'arrêté préfectoral du 10 mars 2014 classant les parcelles mentionnées ci-dessus en zone A (agricole), grevée par ailleurs de servitudes d'utilité publique par un classement renforcé en zone agricole protégée (ZAP), rendent totalement incompatibles les activités exercées par la société UN BEAU JARDIN CREATION.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-3 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative de l'établissement	Code de l'environnement du 08/12/2023, article R.512-47-I et R.511-9	Sans objet
2	Situation administrative de l'établissement	Code de l'environnement du 08/12/2023, article R.512-47-I et R.511-9	Sans objet

2-3) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative de l'établissement

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 08/12/2023, article R.512-47-I et R.511-9
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative de l'établissement
Prescription contrôlée : Article R.512-47-I : La déclaration relative à une installation est adressée, avant la mise en service de l'installation, au préfet du département dans lequel celle-ci doit être implantée.

<p>Article R.511-9, rubrique 2517 :</p> <p>Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieure à 10 000 m² (E) 2. Supérieure à 5 000 m², mais inférieure ou égale à 10 000 m² (D)
<p>Constats :</p> <p>Pas de non respect constaté.</p>
<p>Observations :</p> <p>La société UN BEAU JARDIN CREATION, représentée par Monsieur BOUCHET, exploite, sur les parcelles cadastrées ZN n°64 (3140 m²) et n° 250 (10 000 m²) situées Chemin rural n° 28 au lieu-dit "Pièce de la Huaudière" sur la commune d'Esvres-sur-Indre (37320), une installation de transit et regroupement de produits minéraux dans le but d'alimenter en matériaux les chantiers de sa société (activités de travaux d'entretien et d'aménagements paysagers).</p> <p>L'inspection menée ce jour a conduit à observer l'existence, sur les deux parcelles ci-dessus mentionnées, d'une plateforme aménagée, carrossable, d'environ 2600 m².</p> <p>Cette dernière comporte (cf annexe : reportage photographique) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une aire de stockage de matériaux minéraux répartis au sein de 11 casiers de structure béton, légèrement supérieure à 500 m², - un bâtiment fermé d'environ 30 m² permettant d'assurer le parcage d'une chargeuse dédiée aux opérations de chargement de matériaux. <p>Au-delà de cette plateforme, l'inspection réalisée a également permis d'observer d'autres stockages (cf annexe : reportage photographique) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un stockage de déchets de démolition d'environ 100 m² (à l'est de la plateforme), - un stockage de remblais d'environ 100 m² (à l'est de la plateforme), - un stockage de terre végétale d'environ 300 m² (au nord de la plateforme), - deux surfaces présentant quelques croûtes d'enrobés et déchets de bétons grossièrement concassé représentant une surface totale d'environ 200 m² (au nord de la plateforme) ; - un merlon de remblais représentant d'une emprise d'environ 300 m² implanté dans le prolongement d'un merlon ancien, présent avant l'achat des deux parcelles par l'exploitant. <p>L'aire de transit de matériaux de 500 m² et les stockages éparses observés au-delà de cette plateforme représentent une surface totale de transit/stockage de matériaux d'environ 1500 m² très inférieure au 1er seuil de classement de 5000 m² de la rubrique 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Par conséquent, les activités exercées par la société UN BEAU JARDIN CREATION ne sont pas classables au sens de la législation des ICPE sous la rubrique 2517 et relèvent de la police du maire de la commune d'Esvres-sur-Indre.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 2 : Situation administrative de l'établissement

<p>Référence réglementaire : Code de l'environnement du 08/12/2023, article R.512-47-I et R.511-9</p>
<p>Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative de l'établissement</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Article R.512-47-I :</p> <p>La déclaration relative à une installation est adressée, avant la mise en service de l'installation, au</p>

préfet du département dans lequel celle-ci doit être implantée.

Article R.511-9, rubrique 2714 :

Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :

1. Supérieur ou égal à 1 000 m³ ; (E)
2. Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³. (D)

Constats :

Pas de non respect constaté.

Observations :

Au-delà de la plateforme de transit et des stockages de matériaux mentionnés au point de contrôle n° 1 du présent rapport, l'inspection menée ce jour a également conduit à observer l'existence de stockages de déchets verts (cf annexe : reportage photographique) :

- un stockage de déchets verts broyés d'un volume évalué à environ 50 m³ (5mx5mx2m en moyenne),
- deux autres stockage de déchets verts non broyés de moins de 10 m³ chacun, soit 20 m³ au plus.

Les stockages observés ci-dessus représentent un volume évalué à environ 70 m³ (avec majoration), inférieure au 1er seuil de classement de 100 m³ de la rubrique 2714 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Par conséquent, les activités exercées par la société UN BEAU JARDIN CREATION ne sont pas classables au sens de la législation des ICPE sous la rubrique 2714 et relèvent de la police du maire de la commune d'Esvres-sur-Indre.

Type de suites proposées : Sans suite